



# DECLARATION DE REGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

**BERGER-LEVRAULT**  
Société anonyme au capital de 24.968.400 F  
Siège social : 18 rue des Glacis, 54000 NANCY  
RCS Nancy B 755 800 646  
(société apporteuse)

Dépôt du 28 DEC. 1993

R.C.S. N° 55 B 0064

**AIS (Advanced Information Systems)**  
(anciennement Carrière SA)  
Société anonyme au capital de 2.000.000 F  
Siège social : 18 rue des Glacis, 54000 NANCY  
RCS Nancy B 389 514 811  
(société bénéficiaire)

**BERGER-LEVRAULT GRAPHIQUE**  
(anciennement Esia SA)  
Société anonyme au capital de 8.000.000 F  
Siège social : ZI Croix de Metz, Route de Villey Saint Etienne, 54200 TOUL  
RCS Nancy B 352 575 856  
(société bénéficiaire)

Les soussignés :

- Monsieur Marc FRIEDEL, demeurant 16 rue Marbeau à Paris (75116), agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société Berger-Levrault, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 30 septembre 1993.

- Monsieur Jean-François LABBE, demeurant 72 avenue Foch à Saint Cloud (92210), agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société Berger-Levrault Graphique (anciennement Esia SA), dûment mandaté à l'effet de signer les présentes, en vertu des mandats des membres du Conseil d'Administration ci-annexés, reçus conformément aux dispositions de l'article 5.1. du décret du 23.03.1967 sur les sociétés commerciales.

- Monsieur Jean-Charles de MOUSTIER, demeurant 94 rue du Bac à Paris (75007), agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société AIS (anciennement Carrière SA), dûment mandaté à l'effet de signer les présentes, en vertu des mandats des membres du Conseil d'Administration ci-annexés, reçus conformément aux dispositions de l'article 5.1. du décret du 23.03.1967 sur les sociétés commerciales.

## **EXPOSE :**

I. Les Conseils d'Administration des sociétés Berger-Levrault, Carrière et Esia, dans leur séance respective du 30.09.1993 ont arrêtés les projets d'apport partiel d'actif par la société Berger-Levrault :

- de la branche autonome et complète d'activité d'informatique éditoriale AIS (Advanced Information Systems) à la société Carrière SA,
- de la branche autonome et complète d'activité d'impression BL Graphique à la société ESIA.

Ces projets contenaient les mentions prévues par l'article 254 du décret du 23 mars 1967, dont notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les

comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation des éléments actif et passif devant être transmis par la société Berger-Levrault aux sociétés concernées Carrière et Esia.

## **II. 1. Commissaire à la scission**

Sur requête conjointe de Monsieur Marc Friedel agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de Berger-Levrault, de Monsieur Gilbert Heckler agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de Carrière et de Monsieur Jean-Charles de Moustier agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration d'Esia, le Président du Tribunal de Commerce de Nancy a, par ordonnance du 16.08.1993, nommé Monsieur Claude Félix, demeurant 1 rue de la Maréchale à Bar le Duc (55000), en qualité de Commissaire à la scission.

## **2. Commissaire aux apports**

Sur requête de Monsieur Gilbert Heckler agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de Carrière, le Président du Tribunal de Commerce de Nancy a, par ordonnance du 16.08.1993, nommé Monsieur Claude Félix ci-dessus désigné, en qualité de commissaire aux apports.

Sur requête de Monsieur Jean-Charles de Moustier agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de Esia, le Président du Tribunal de Commerce de Nancy a, par ordonnance du 16.08.1993, nommé Monsieur Claude Félix en qualité de commissaire aux apports.

## **III. Les projets d'apport partiel d'actif ont été déposés :**

- le 13 octobre 1993 au Greffe du Tribunal de Commerce de Nancy pour les sociétés Berger-Levrault et Carrière,
- le 14 octobre 1993 au Greffe du Tribunal de Commerce de Briey pour la société Esia.

Il ont également fait l'objet, en application de l'article 255 du décret du 23 mars 1967, d'un avis inséré dans le journal d'annonces légales "Les Tablettes Lorraines" en date du 19 octobre 1993 et au BALO en date du 22 octobre 1993.

Aucune opposition n'a été faite par les créanciers sociaux dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

**IV.** Les sociétés Berger-Levrault, Carrière et Esia ont mis à la disposition de leurs actionnaires un mois avant la date des Assemblées Générales Extraordinaires et Mixtes des actionnaires les rapports des Conseils d'Administration et du Commissaire à la scission, les comptes annuels approuvés par les Assemblées Générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices.

En outre, le rapport du commissaire aux apports a été déposé, huit jours au moins avant la date des Assemblées Générales et Mixtes des sociétés Carrière et Esia au siège social desdites sociétés et au Greffe du Tribunal de Commerce de Nancy, pour la société Carrière, au Greffe de Briey, pour la société Esia.

**V.** Les Assemblées Générales Extraordinaires et Mixtes respectives des actionnaires des sociétés Berger-Levrault, Carrière et Esia en date du 25 novembre 1993 ont approuvé les deux projets de traité d'apports, l'évaluation du patrimoine transmis, et la rémunération de l'apport comme suit :

1. L'actif apporté à la société Carrière est évalué à 9.262.861,86 F et le passif apporté à 7.512.861,86 F soit un apport net de 1.750.000 F. En rémunération de cet apport, il a été

attribué à la société Berger-Levrault 17.500 actions de 100 F chacune, créées par la société Carrière au titre de l'augmentation de 250.000 F à 2.000.000 F de son capital.

La société Carrière a décidé de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social.

2. L'actif apporté à la société Esia est évalué à 78.248.522,10 F et le passif apporté à 70.498.522,10 F soit un apport net de 7.750.000 F. En rémunération de cet apport, il a été attribué à la société Berger-Levrault 77.500 actions de 100 F chacune, créées par la société Esia au titre de l'augmentation de 250.000 F à 8.000.000 F de son capital.

La société Esia a décidé de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social.

3. Sous condition suspensive de l'approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires et Mixtes des actionnaires des traités d'apports conclus entre la société Berger-Levrault d'une part, et les sociétés Esia et Carrière d'autre part, de la réalisation de ces apports et de leur rémunération telle que prévue aux traités d'apport.

**VI. Les Assemblées Générales Mixtes des sociétés bénéficiaires ont décidé en outre les modifications statutaires suivantes :**

**\* pour la société Carrière :**

- modification de l'objet social et de l'article 2 des statuts, désormais libellé comme suit :

La société a pour objet, en France et en tous pays, toutes activités de conseil, formation, recherche développement, ingénierie informatique, intégration de systèmes, développement et commercialisation de progiciels, dans le domaine du traitement de l'information, en particulier à vocation documentaire, et plus généralement toutes les opérations de quelque nature qu'elles soient économiques ou juridiques, financières, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

- modification de la dénomination sociale et de l'article 3 des statuts qui devient :

AIS (Advanced Information Systems)

**\* pour la société Esia :**

- modification de l'objet social et de l'article 2 des statuts, désormais libellé comme suit :

La société a pour objet, en France et en tous pays, toutes activités industrielles, de services ou commerciales ressortissant à l'imprimerie et aux industries polygraphiques, et plus généralement à la diffusion de la culture, du renseignement ou de l'information, à la fabrication, à la diffusion et au commerce de tous documents ; étant entendu que ces diverses activités sont pratiquées par tout procédé existant ou à créer et comprennent toutes branches découvertes ou à découvrir se rapportant à ce genre d'industrie, de commerce et d'affaires, et plus généralement toutes les opérations de quelque nature qu'elles soient économiques ou juridiques, financières, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

- modification de la dénomination sociale et de l'article 3 des statuts qui devient :

Berger-Levrault Graphique

- transfert du siège social qui est désormais à Toul (54200), ZI Croix de Metz, Route de Villey Saint Etienne, et de l'article 4 des statuts.

Les modifications apportées aux statuts feront l'objet de déclarations de régularité et de conformité déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Nancy.

VII. Les avis relatifs à la réalisation des apports partiels d'actifs ont été publiés dans le journal "Les Tablettes Lorraines" du

30 NOV. 1993

VIII. Les avis relatifs aux modifications statutaires des sociétés Carrière et Esia ont été respectivement publiés dans le journal d'annonces légales les "Tablettes Lorraines" du 30 NOV. 1993. Ces avis contiennent toutes les mentions prévues par l'article 287 du décret du 23 mars 1967.

**DEPOT :**

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nancy en double exemplaire pour chaque société :


- une copie de la présente déclaration;
- une copie enregistrée du procès verbal de l'Assemblée Générale Mixte
- les traités d'apports,
- les statuts mis à jour des sociétés Carrière et Esia.

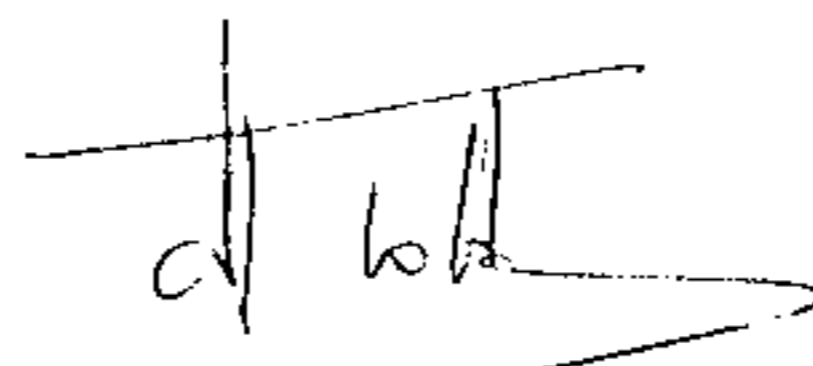
---

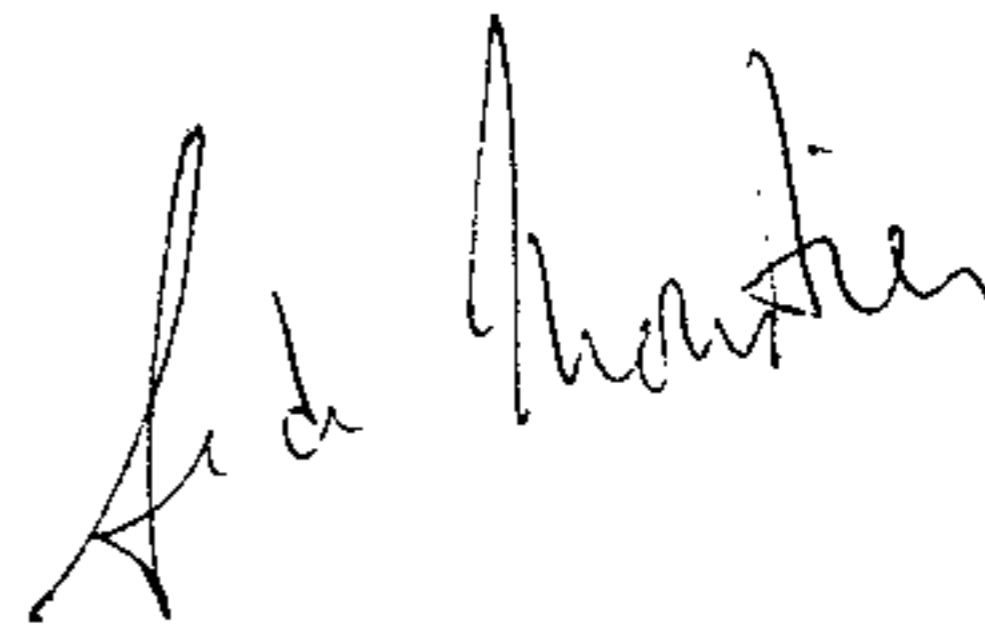
Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la Loi :

- que les apports partiels d'actif par la société Berger-Levrault aux sociétés Carrière et Esia ont été régulièrement réalisés conformément à la Loi et aux règlements en vigueur ;
- que les sociétés Carrière et Esia ont augmenté leur capital dans les conditions stipulées aux projets d'apports en rémunération des apports partiels d'actif de Berger-Levrault et modifié leurs statuts en conformité de la Loi et des règlements en vigueur.

Fait à Nancy  
Le  
en six exemplaires

  
\_\_\_\_\_  
Marc FRIEDEL  
(Berger-Levrault SA)

  
\_\_\_\_\_  
J.-François LABBE  
(Berger-Levrault Graphique)

  
\_\_\_\_\_  
J.-Charles de Moustier  
(AIS)

**BERGER-LEVRAULT**  
Société anonyme au capital de 24.968.400 F  
Siège social : 18 rue des Glacis  
54000 NANCY  
RCS Nancy B 755 800 646

-----  
**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE  
DU 25 NOVEMBRE 1993**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize

Le vingt cinq novembre à 17 heures

Au siège social à Nancy (54000), 18 rue des Glacis

Les actionnaires de la société Berger-Levrault se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'avis de convocation a été inséré dans le Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 22 octobre 1993 et dans "Les Tablettes Lorraines" du 10 novembre 1993.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à cette date ont été convoqués par lettre simple adressée le 10 novembre 1993.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataires.

M. Marc FRIEDEL préside la réunion en qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. Bernard LABBE et M. Philippe ARMAND, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué invite Mme Pascale KINE à prendre les fonctions de secrétaire.

M. Jacques TENETTE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 novembre 1993 est présent.

M. Claude FELIX, Commissaire à la Scission, régulièrement convoqué à l'assemblée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 novembre 1993, assiste également à la réunion.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 211.396 actions représentant 420.934 voix compte tenu du droit de vote double, sur les 249.684 actions formant le capital social et ayant droit de vote, et qu'aucun actionnaire n'a voté par correspondance.

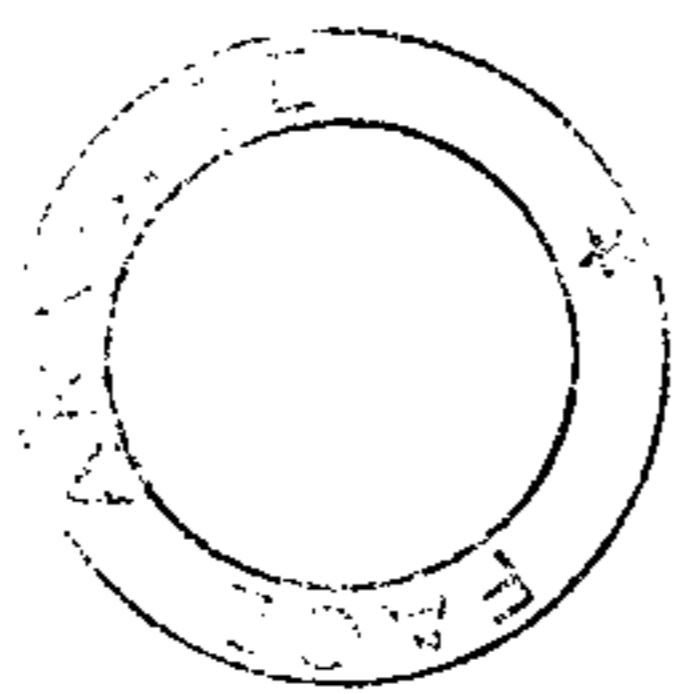
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE  
DE NANCY NORD-EST LE - 8 DEC. 1993

F° 58. Vol. X. . . . . BORD. 8 19. J. 6. . . . .

REÇU [ - Dts DE TIMBRE . 6 A 28  
- Dts D'ENREGT A. 2. 2. 0. 8

**SIGNATURE :**  
Paul LHOITE  
Receveur Principal des Impôts

DUPLICATA



En conséquence, l'Assemblée étant composée d'actionnaires représentant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- 1) un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires;
- 2) un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 22 octobre 1993 contenant l'avis préalable à la réunion, l'avis de convocation, ainsi que l'avis d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions;
- 3) un exemplaire du journal "Les Tablettes Lorraines" du 19 octobre contenant l'avis d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions;
- 4) un exemplaire du journal "Les Echos" du 22 octobre 1993 contenant l'avis de convocation;
- 5) les copies des lettres de convocation du Commissaire aux Comptes et du Commissaire à la Scission avec l'avis de réception;
- 6) la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance;
- 7) un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée:

- 1) les traités d'apport,
- 2) le rapport du Conseil d'Administration,
- 3) le rapport du Commissaire à la Scission,
- 4) le rapport du Commissaire aux Comptes,
- 5) le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président fait observer que l'Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 376, 387 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et de l'article 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

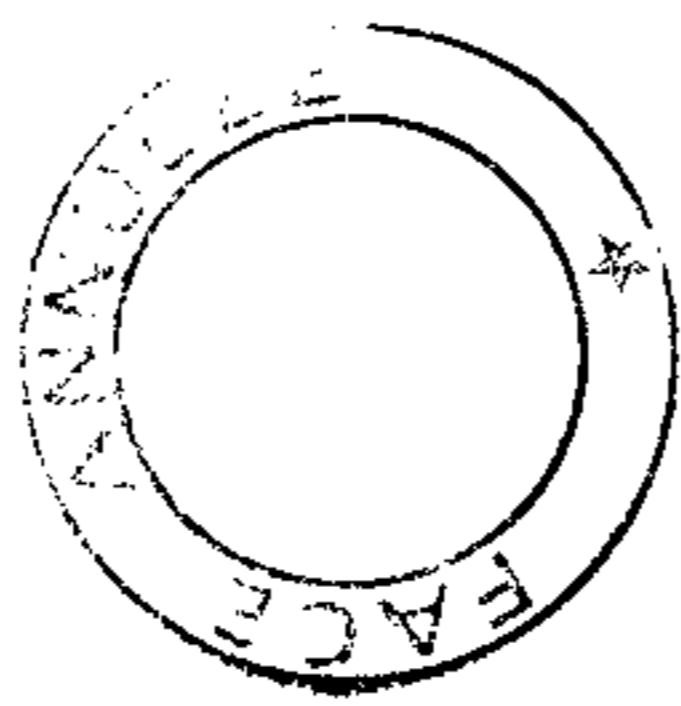
Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais au Comité d'Entreprise.

Par ailleurs, il déclare que celui-ci a été régulièrement consulté sur les projets d'apports et donne lecture de son avis.

L'Assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Conseil d'Administration ;
- rapport du Commissaire à la Scission ;



- examen et approbation du principe et des modalités du projet prévoyant l'apport par Berger-Levrault de la branche autonome et complète d'activité AIS (Advanced Information Systems) à la société Carrière ; approbation de cet apport et de sa rémunération;
- examen et approbation du principe et des modalités du projet prévoyant l'apport par Berger-Levrault de la branche autonome et complète d'activité BL Graphique à la société ESIA ; approbation de cet apport et de sa rémunération ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare la séance ouverte et donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Le Président passe ensuite la parole à M. FELIX pour la lecture du rapport du Commissaire à la Scission .

Le Président remercie M. FÉLIX et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

### **Première résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire à la Scission sur les projets de traités d'apport conclus entre la société Berger-Levrault et les sociétés Carrière et Esia, déclare approuver le principe, les modalités et l'évaluation des apports projetés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du traité portant promesse d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, conclu entre la société Berger-Levrault et la société Carrière par acte sous seing privé du 30 septembre 1993, déclare approuver les termes du traité d'apport ainsi que les apports effectués à ce titre par la société Berger-Levrault.

En conséquence, l'Assemblée Générale de la société Berger-Levrault approuve la rémunération de son apport par l'attribution de 17.500 actions de 100 F nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la société Carrière au titre de l'augmentation de son capital.

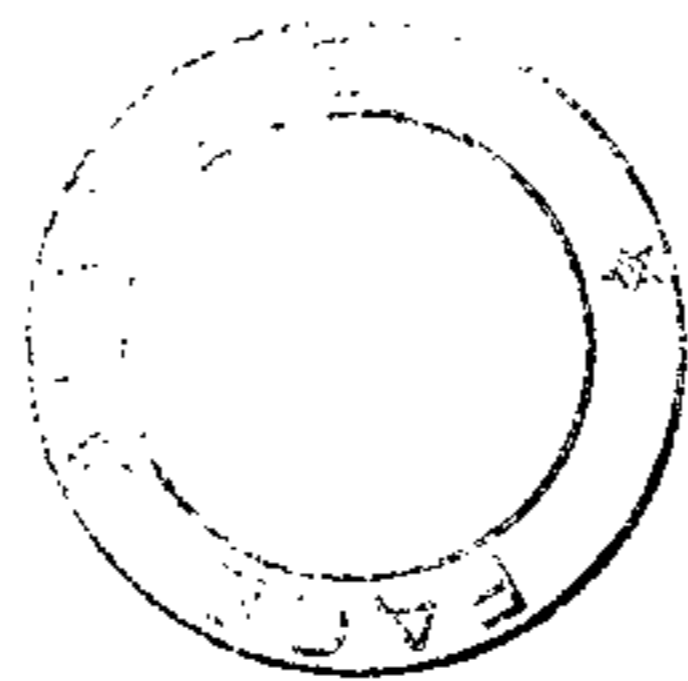
Ces actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes notamment par l'application de toutes les dispositions statutaires et elles donneront jouissance aux mêmes droits rétroactivement à compter du 1er janvier 1993.

L'apport par la société Berger-Levrault à la société Carrière et la rémunération qui en résulte sont soumis à la condition suspensive de l'approbation des résolutions relatives aux opérations ci-dessus décrites par l'Assemblée Générale Mixte de la société Carrière prévue le 25 novembre 1993.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du traité portant promesse d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, conclu entre la société Berger-Levrault et la société Esia par acte sous seing privé du 30 septembre 1993, déclare approuver les termes du traité d'apport ainsi que les apports effectués à ce titre par la société Berger-Levrault.



En conséquence, l'Assemblée Générale de la société Berger-Levrault approuve la rémunération de son apport par l'attribution de 77.500 actions de 100 F nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la société Esia au titre de l'augmentation de son capital.

Ces actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes notamment par l'application de toutes les dispositions statutaires et elles donneront jouissance aux mêmes droits rétroactivement à compter du 1er janvier 1993.

L'apport par la société Berger-Levrault à la société Esia et la rémunération qui en résulte sont soumis à la condition suspensive de l'approbation des résolutions relatives aux opérations ci-dessus décrites par l'Assemblée Générale Mixte de la société Esia prévue le 25 novembre 1993.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

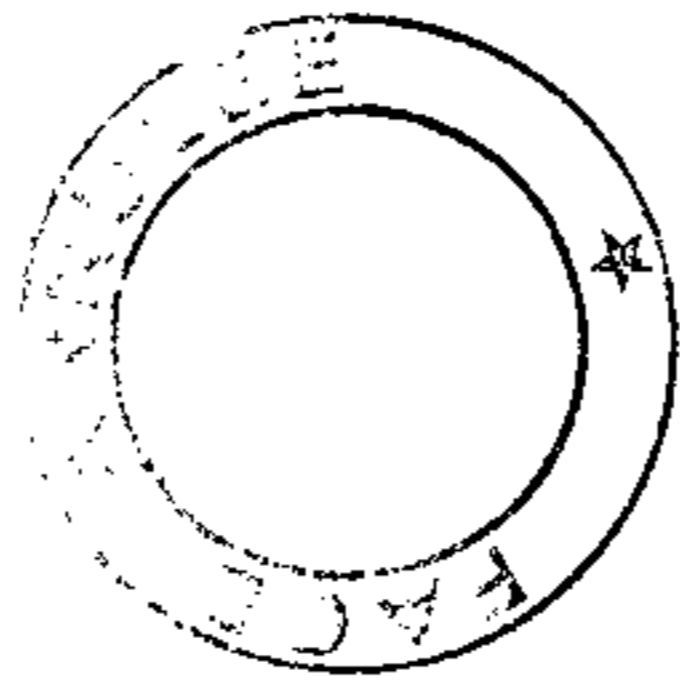
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 25.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



*Certifié conforme  
par le Président du Conseil d'Administration*



## MANDAT

-----

Le soussigné :

Monsieur Philippe FRIEDEL, demeurant 20 rue de l'Oratoire à Nancy (54000), agissant en qualité d'administrateur de la société Berger-Levrault,

donne mandat conformément à l'article 5-1 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales à :

Monsieur Marc FRIEDEL,  
Président du Conseil d'Administration de la société Berger-Levrault,  
demeurant 16 rue Marbeau à Paris (75016)

aux fins d'établir et de signer, en son lieu et place, la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, relative aux opérations d'apport partiel d'actif de la société Berger-Levrault aux sociétés Carrière et Esia,

affirmer que les apports partiels d'actif ont été réalisés en conformité de la loi et des règlements,

et généralement faire le nécessaire,

*Bon pour mandat et dessus*

*R. Friezel*

Fait à *Nancy*  
Le *26 novembre 1993*

## MANDAT

-----

Le soussigné :

Monsieur Jean-Charles de MOUSTIER, demeurant 94 rue du Bac à Paris (75007), agissant en qualité d'administrateur de la société Berger-Levrault,

donne mandat conformément à l'article 5-1 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales à :

Monsieur Marc FRIEDEL,  
Président du Conseil d'Administration de la société Berger-Levrault,  
demeurant 16 rue Marbeau à Paris (75016)

aux fins d'établir et de signer, en son lieu et place, la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, relative aux opérations d'apport partiel d'actif de la société Berger-Levrault aux sociétés Carrière et Esia,

affirmer que les apports partiels d'actif ont été réalisés en conformité de la loi et des règlements,

et généralement faire le nécessaire,

Fait à  
Le

*Bon pour mandat*  
*Paris*  
*26.11.93*

*J. C. de Moustier*

## MANDAT

-----

Le soussigné :

Monsieur Charles CRUSSARD, demeurant 21 rue Pauline Borghèse à Neuilly sur Seine (92200), agissant en qualité d'administrateur de la société Berger-Levrault,

donne mandat conformément à l'article 5-1 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales à :

Monsieur Marc FRIEDEL,  
Président du Conseil d'Administration de la société Berger-Levrault,  
demeurant 16 rue Marbeau à Paris (75016)

aux fins d'établir et de signer, en son lieu et place, la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, relative aux opérations d'apport partiel d'actif de la société Berger-Levrault aux sociétés Carrière et Esia,

affirmer que les apports partiels d'actif ont été réalisés en conformité de la loi et des règlements,

et généralement faire le nécessaire,

Fait à *Neuilly-sur-Seine*  
Le *26* Novembre 1993



## MANDAT

-----

Le soussigné :

Monsieur Pierre CELIER, demeurant 37 rue de l'Université à Paris (75007), agissant en qualité d'administrateur de la société Berger-Levrault,

donne mandat conformément à l'article 5-1 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales à :

Monsieur Marc FRIEDEL,  
Président du Conseil d'Administration de la société Berger-Levrault,  
demeurant 16 rue Marbeau à Paris (75016)

aux fins d'établir et de signer, en son lieu et place, la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, relative aux opérations d'apport partiel d'actif de la société Berger-Levrault aux sociétés Carrière et Esia,

affirmer que les apports partiels d'actif ont été réalisés en conformité de la loi et des règlements,

et généralement faire le nécessaire,

Fait à Paris,  
Le 26 Novembre 1953

*Pierre Celier*

## MANDAT

-----

Le soussigné :

Monsieur Bernard LABBE, demeurant 18 rue J.J. Labbé à Gorcy (54730), agissant en qualité d'administrateur de la société Berger-Levrault,

donne mandat conformément à l'article 5-1 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales à :

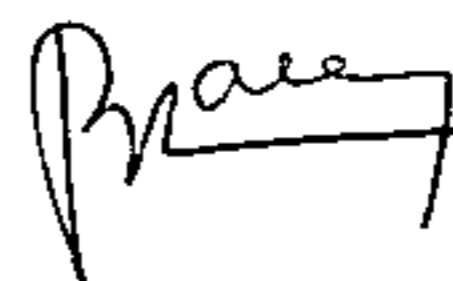
Monsieur Marc FRIEDEL,  
Président du Conseil d'Administration de la société Berger-Levrault,  
demeurant 16 rue Marbeau à Paris (75016)

aux fins d'établir et de signer, en ses lieu et place, la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, relative aux opérations d'apport partiel d'actif de la société Berger-Levrault aux sociétés Carrière et Esia,

affirmer que les apports partiels d'actif ont été réalisés en conformité de la loi et des règlements,

et généralement faire le nécessaire,

Fait à Gorcy  
Le 10/02/70



## MANDAT

-----

Le soussigné :

Monsieur Philippe ARMAND, demeurant 31 boulevard de Lannes à Paris (75016), agissant en qualité d'administrateur de la société Berger-Levrault,

donne mandat conformément à l'article 5-1 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales à :

Monsieur Marc FRIEDEL,  
Président du Conseil d'Administration de la société Berger-Levrault,  
demeurant 16 rue Marbeau à Paris (75016)

aux fins d'établir et de signer, en son lieu et place, la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, relative aux opérations d'apport partiel d'actif de la société Berger-Levrault aux sociétés Carrière et Esia,

affirmer que les apports partiels d'actif ont été réalisés en conformité de la loi et des règlements,

et généralement faire le nécessaire,

Fait à Nancy  
Le 21 Novembre 1993

J. Orlu

## MANDAT

-----

Le soussigné :

Monsieur Jean-Marie TAUPIN, demeurant 58 rue de Rennes à Paris (75006), agissant en qualité d'administrateur de la société Berger-Levrault,

donne mandat conformément à l'article 5-1 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales à :

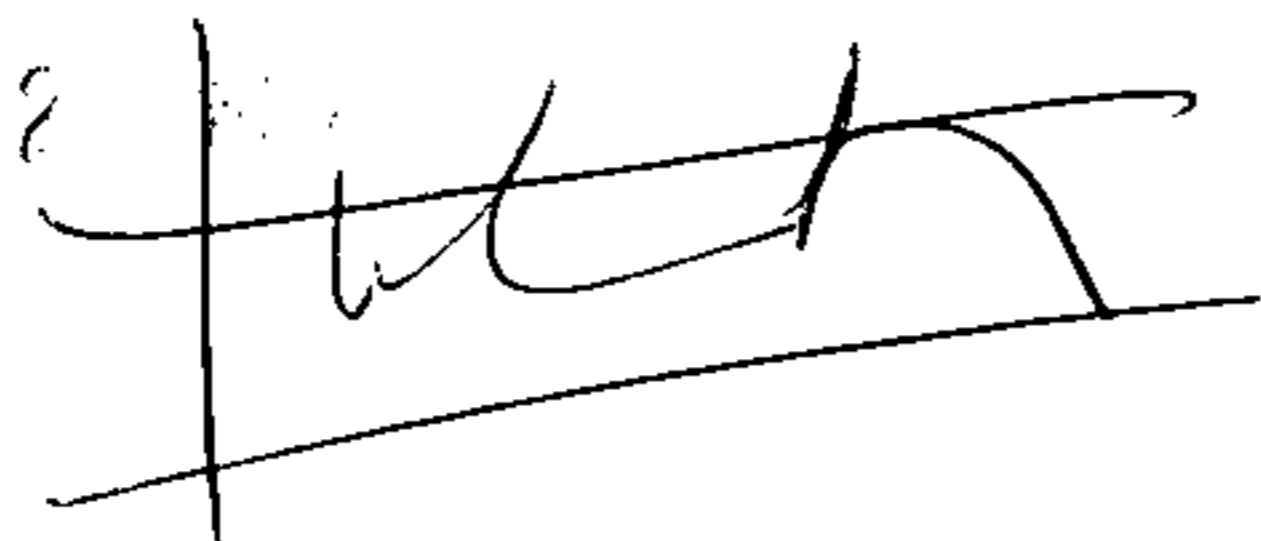
Monsieur Marc FRIEDEL,  
Président du Conseil d'Administration de la société Berger-Levrault,  
demeurant 16 rue Marbeau à Paris (75016)

aux fins d'établir et de signer, en son lieu et place, la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, relative aux opérations d'apport partiel d'actif de la société Berger-Levrault aux sociétés Carrière et Esia,

affirmer que les apports partiels d'actif ont été réalisés en conformité de la loi et des règlements,

et généralement faire le nécessaire,

Fait à  
Le

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Friedel', is written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and cursive.

## MANDAT

-----

### Le soussigné :

Monsieur Pierre PEUGEOT, demeurant 42 avenue Georges Mandel à Paris (75016), agissant en qualité d'administrateur de la société Berger-Levrault,

donne mandat conformément à l'article 5-1 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales à :

Monsieur Marc FRIEDEL,  
Président du Conseil d'Administration de la société Berger-Levrault,  
demeurant 16 rue Marbeau à Paris (75016)

aux fins d'établir et de signer, en son lieu et place, la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, relative aux opérations d'apport partiel d'actif de la société Berger-Levrault aux sociétés Carrière et Esia,

affirmer que les apports partiels d'actif ont été réalisés en conformité de la loi et des règlements,

et généralement faire le nécessaire,

Fait à Paris  
Le 30 novembre 1993

